

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1889

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 1ER C

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Il veille à une représentation des différentes tendances politiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la question des infrastructures est éminemment politique, ce ne sont pas les territoires qui doivent en souffrir. C'est la raison pour laquelle il est indispensable que le Conseil d'orientation des infrastructures ne soient pas phagocyté par une seule expression politique mais qu'au contraire, plusieurs tendances soient représentées.